



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le 17 AOÛT 2022  
et publié le 17 AOÛT 2022  
Le directeur général des services

*[Signature]*

## Transitions et développement local

### Décision n° 2022-201

**Objet :** Contrat de prestation avec la société YOUFEEL

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville pour valoriser son patrimoine et développer son attractivité,

Considérant que la prestation gracieuse proposée jusqu'au 31 décembre 2022 par la société YOUFEEL, dont le siège social est situé 27 bis rue Anatole France 94270 Le Kremlin-Bicêtre, est raisonnable,

DECIDE de signer le contrat proposé par la société YOUFEEL.

Sceaux, le 16 août 2022



*[Signature of Philippe Laurent]*

Philippe LAURENT